

# Appel à projets régional Programme National pour l'Alimentation HAUTS-DE-FRANCE - ANNÉE 2022

**Volet 1 : Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGalim**

**Volet 2 : Sélection de projets innovants et d'expérimentation**

**Date d'ouverture : 25/02/2022**

**Date de clôture : 29/04/2022**

**Coordonnées :**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
Service Régional de l'Alimentation (SRAL)  
Pôle Programme National pour l'Alimentation  
Cité Administrative - 175 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

**Dossier suivi par :**

Théophile PARENT  
E-mail : [theophile.parent@agriculture.gouv.fr](mailto:theophile.parent@agriculture.gouv.fr)

**Références réglementaires :**

- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 n°2010-874
- Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim
- Instruction technique DGAL/SDPRAT/2017-736 du 13 septembre 2017 relative aux orientations stratégiques et priorités 2018 pour l'organisme DGAL

**Cibles du dispositif :** organismes publics ou privés à but non lucratif.

## Introduction à destination des porteurs de projets

En décembre 2017 se sont conclus les Etats généraux de l'alimentation (EGA), une grande concertation de tous les acteurs sur l'avenir de notre alimentation. Cette concertation a permis d'aboutir à la loi EGalim. Cette loi a fixé des objectifs ambitieux pour la **restauration collective en matière d'approvisionnement de qualité et durable**, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de diversification des protéines et d'informations aux convives. Un des objectifs est d'atteindre 50% de produits de qualités et durables dont 20% de produits bio au premier janvier 2022, notamment dans les restaurants scolaires.

Le secteur de la restauration collective constitue un levier d'action essentiel du **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** (2019-2023) pour favoriser **l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable**. Nous vous invitons à consulter les éléments concernant le PNA :

<https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-lalimentation-2019-2023-territoires->

La DRAAF Hauts-de-France est chargée de la mise en œuvre de cette politique publique à l'échelle régionale. Depuis 2019, de nombreux acteurs ont été soutenus pour concrétiser les ambitions du PNA. Les projets soutenus sont présentés via une cartographie interactive disponible dans l'article suivant :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/Actualisation-de-la-carte-des>

En 2021, à l'issue des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat, la **loi dite Climat et résilience**<sup>1</sup> a notamment relevé l'ambition des mesures de la loi EGalim pour la restauration collective. Cette nouvelle ambition peut s'illustrer avec l'objectif de proposer 100% de viandes et poissons durables pour les structures de restauration collective de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales en 2024.

Pour atteindre cette ambition et répondre au besoin d'accompagnement des restaurations collectives dans le cadre de la loi EGalim 2, la DRAAF a restructuré son appel à projets régional. Spécifiquement et au regard des enjeux, il est constitué d'**un volet spécifique pour soutenir les structures d'accompagnement qui portent des initiatives régionales en rapport avec la loi EGalim concernant la restauration collective afin qu'elles capitalisent leurs expériences et les diffusent**. Ce volet s'adresse aux structures capables d'accompagner des restaurants collectifs, publics comme privés, de multiples dimensions, de suivre l'implémentation de leurs changements et de produire des livrables capitalisant leurs expériences, leurs leviers d'actions et d'évolution face aux défis posés par les changements de pratiques nécessaires.

Les restaurants collectifs de l'État et ceux concernant le secteur médical constituent la cible d'intérêt du premier volet de cet appel à projets.

Afin d'assurer la continuité des dispositifs annuels du cadre d'intervention incitatif du PNA en Hauts-de-France, pour faire émerger des initiatives un deuxième volet de cet appel à projet concerne la **sélection de projets innovants et d'expérimentation**.

---

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

Ces projets concernent l'expérimentation de nouvelles approches des thématiques du PNA, à savoir :

- la justice sociale
- l'éducation alimentaire
- la lutte contre le gaspillage alimentaire
- la restauration collective
- les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)<sup>2</sup>

L'appel à projet régional du PNA 2022 est doté d'une enveloppe prévisionnelle de 130 000 euros. La cible quantitative de lauréats est comprise entre 3 et 6 projets.

<b>HAUTS-DE-FRANCE - ANNÉE 2022</b>	<b>0</b>
<b>Objectifs de l'appel à projet</b>	<b>2</b>
1.1 Volet 1 : Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGALIM	3
1.2 Volet 2 : Sélection de projets innovants et d'expérimentation	3
<b>Les conditions de candidature - Critères d'éligibilité</b>	<b>4</b>
2.1 Les types de porteurs de projets éligibles	4
2.2 Les autres critères	5
2.3 Les dépenses éligibles	5
<b>Critères de sélection</b>	<b>6</b>
<b>Comment candidater ?</b>	<b>7</b>
4.1 Contenu du dossier de candidature	7
4.2 Envoi du dossier et réception par nos services	7
<b>Sélection des projets et versement du soutien public</b>	<b>8</b>
5.1 Sélection des projets	8
5.2 Versement du soutien public et partenariat avec la DRAAF	8
<b>Calendrier</b>	<b>10</b>

---

<sup>2</sup> Les Projets Alimentaires Territoriaux sont des dispositifs visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné. Plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>

## 1. Objectifs de l'appel à projet

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des deux volets suivants :

- Volet 1 : Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGalim
- Volet 2 : Sélection de projets innovants et d'expérimentation

### 1.1 Volet 1 : Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGALIM

Les projets déposés sur ce volet devront proposer **des solutions d'accompagnement** pour atteindre au **minimum trois des quatre objectifs suivants** :

- Atteindre au moins 50 % de produits de qualité et durables au 1er janvier 2022, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Renforcer l'information des convives avec l'obligation, au 1er janvier 2022 ; y compris pour tous les restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge ; d'afficher en permanence dans le restaurant la part des produits durables et de qualité et de produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) servis ;
- Mettre en place un diagnostic et des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Mettre en place un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines avec la mise en place d'un menu végétarien ;

Pour les projets ciblant la restauration de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales, il est également demandé de proposer une solution pour le nouveau sous-objectif spécifique lié aux viandes et aux poissons pour lesquels les produits durables et de qualité devront représenter une part de 100% à partir du 1er janvier 2024.

### 1.2 Volet 2 : Sélection de projets innovants et d'expérimentation

Les projets déposés dans le cadre de ce volet devront proposer une expérimentation ou une action innovante pour répondre à l'un ou plusieurs des enjeux cités ci-dessous. Pour cela, ils pourront prendre la forme du développement ou de l'amélioration d'une méthode, d'une action ou d'une structure innovante à but non lucratif.

- La justice sociale et l'accessibilité à tous d'une alimentation saine et durable\* ;
- L'éducation alimentaire, y compris l'éveil sensoriel, à tous les âges de la vie ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- La restauration collective, notamment pour accompagner la mise en œuvre de la loi

EGalim : approvisionnement en produits durables et de qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire, substitution des plastiques... ;

- L'accompagnement du déploiement des PAT : création d'outils d'animation, de mise en oeuvre méthodologique, d'évaluation des impacts, outils permettant de faire le lien avec les autres dispositifs territoriaux : SCoT (schéma de cohérence territoriale), CLS (contrat local de santé), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), autres PAT, autres dispositifs mis en oeuvre par l'Ademe (Cit'ergie, Clim Agri, référentiel économie circulaire...)

**Une attention particulière sera portée aux projets répondant à ces enjeux de manière transversale, et prenant la forme d'une expérimentation, en vue d'essayer et démultiplier une démarche.**

Pour déterminer si votre projet a un caractère innovant, vous pouvez consulter la cartographie des projets financés lors des précédents appels à projets et les outils disponibles: <http://u.osmfr.org/m/671088/>

## 2. Les conditions de candidature - Critères d'éligibilité

*Nous faisons la distinction entre deux types de critères : les critères d'éligibilité et les critères de sélection. Pour que le projet soit analysé, il faut qu'il réponde à l'ensemble des critères d'éligibilité. Si les critères d'éligibilité sont validés, la candidature fait l'objet d'une lecture de fond et d'une évaluation au regard des critères de sélection.*

### 2.1 Les types de porteurs de projets éligibles

Concernant le **volet 1**, les types de porteurs de projets éligibles peuvent être de deux natures :

- une structure ayant un rôle et une compétence technique d'accompagnement des restaurants collectifs ;
- un seul restaurant collectif.

Les structures suivantes sont par exemple éligibles : un EPCI pour les mairies, un département pour les collèges ou les établissements médico-sociaux, une association compétente sur ce sujet de l'accompagnement de restaurants collectifs...

Si le porteur de projet n'a pas d'expertise technique nécessaire à la mise en oeuvre de son projet, il devra solliciter des acteurs clefs en région pour développer et mettre en oeuvre son projet.

Afin d'assurer la cohérence des dispositifs annuels du cadre d'intervention incitatif du PNA, la DRAAF jugera prioritaire les structures accompagnant plusieurs restaurants collectifs, ou un seul restaurant collectif s'il s'agit d'un hôpital ou d'un restaurant collectif d'Etat.

Concernant le volet 2, **les types de porteurs de projets éligibles sont les organismes publics ou privés à but non lucratif**. A titre d'exemples sont éligibles : les associations loi 1901, les fédérations de professionnels représentatives et inter-professions, les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les chambres consulaires, etc.

## 2.2 Les autres critères

Pour être éligible, le projet doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Comporter les documents décrits dans le point 4.1. **Les dossiers incomplets ne seront pas traités par la DRAAF ;**
- S'inscrire dans un des deux volets présentés au point 1 ;
- Pour le volet 1, **ne pas avoir reçu de financement issu de l'AIDAB, du PNA ou de la mesure 13 du plan de relance dite "Soutien aux investissements dans les PAT"** sur la thématique de la restauration collective et les objectifs de la loi EGalim.
- Débuter après le dépôt du dossier, avant fin 2022 et **ne pas excéder 24 mois ;**
- **Le montant de la subvention accordée sera au minimum de 15 000 euros et au maximum de 40 000 euros ;**
- Le financement de la DRAAF **ne pourra pas excéder 80% du financement total** du projet ;
- Présenter des dépenses éligibles liées à la subvention octroyée par la DRAAF.

## 2.3 Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (sauf agents titulaires de la fonction publique) ;
- Les frais de déplacement
- Les prestations de services, investissements immatériels (études, conseil, prestations informatiques consultants...) ;
- Pour les organismes privés, les dépenses de fonctionnement de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées et présentées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles seront plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;

- Le petit matériel et les denrées alimentaires\* nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce type de dépenses, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés.

\* pour être éligibles, les dépenses de denrées alimentaires doivent être utilisées dans le cadre d'un test, d'une formation, d'un événement spécifique et non dans le cadre d'un fonctionnement de la structure (frais de fonctionnement).

Les traitements et les salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales **ne sont pas éligibles**.

### 3. Critères de sélection

Pour les projets relevant du volet 1 : Accompagnement des restaurants collectifs vers la loi EGALIM	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie adaptée et claire</li> <li>- Intégration dans un projet de territoire, en particulier PAT</li> <li>- <b>Expertise du porteur de projet et/ou partenariat avec des structures disposant d'une expertise sur le sujet</b></li> <li>- Lettre d'intention des structures accompagnées</li> </ul>
Pour les projets relevant du volet 2 : Sélection de projets innovants et d'expérimentation	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractère innovant</li> </ul> <p><i>La méthode utilisée, l'action réalisée n'a pas son équivalent à notre connaissance, consultez la cartographie des projets financées et les outils disponibles pour vous en assurer : <a href="http://u.osmfr.org/m/671088/">http://u.osmfr.org/m/671088/</a></i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet répond de manière transversale à plusieurs enjeux cités au paragraphe 1.2</li> </ul>
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nature et niveau d'implication des partenaires, des participants</li> <li>- Convivialité</li> </ul>
Pérennisation ou diffusion du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérennisation : capacité du porteur à continuer l'action au delà sans soutien de l'appel à projet du PNA</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capitalisation - diffusion : capacité du porteur de projet à diffuser les résultats et les outils de son projet</li> </ul>
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédibilité du calendrier prévisionnel</li> <li>- Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet</li> </ul>
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de la structuration et présentation du projet, rigueur</li> </ul>

Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long terme</li> <li>- Pertinence des indicateurs de suivi et d'évaluation</li> </ul>
---------------------	---

## 4. Comment candidater ?

### 4.1 Contenu du dossier de candidature

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

- Une demande écrite reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée par le représentant légal de la structure ;
- **La fiche de présentation du projet (annexe 1)\* ;**
- **La maquette financière prévisionnelle (annexe 2) ;**
- **L'attestation des aides publiques reçues durant les 3 derniers exercices fiscaux (annexe 3) ;**
- **L'attestation (annexe 4) pour les associations**
- Le RIB (composé IBAN) de la structure porteuse du projet.

\*La structure peut également présenter son projet par une courte vidéo reprenant les différents éléments de la fiche de présentation du projet. La vidéo devra être envoyée via un lien de téléchargement externe.

#### **Pour les collectivités locales ou établissements publics :**

- La délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter la subvention ou la date prévue de la délibération ;
- L'attestation de non récupération de TVA le cas échéant.

### 4.2 Envoi du dossier et réception par nos services

Le dossier devra être envoyé sous format numérique au plus tard le 29 avril 2022 à 23h59 sur l'adresse électronique suivante : [pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr) .

Il vous est également possible d'envoyer votre dossier imprimé par voie postale à l'adresse :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
 Service Régional de l'Alimentation (SRAL)  
 Pôle Programme National pour l'Alimentation  
 Cité Administrative - 175 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

**Suite à l'envoi de votre dossier sous format numérique ou par voie postale, vous recevrez sous 15 jours un accusé de réception confirmant ou infirmant la complétude de votre dossier.** En cas de non complétude, la DRAAF se réserve le droit de considérer la candidature comme inéligible conformément au point 2 du présent cahier des charges.

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de l'étude de votre dossier par le comité d'évaluation. **Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.**

## 5. Sélection des projets et versement du soutien public

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF Hauts-de-France avec l'appui des membres du comité de sélection, composé des partenaires de l'AAP (DRAAF, ARS, ADEME, Région Hauts-de-France, DREETS).

### 5.1 Sélection des projets

Les porteurs de projets seront avertis par voie électronique du résultat de leur candidature à l'appel à projet régional du PNA courant du mois de juin 2022.

Dans le cas où vous êtes lauréat, un premier échange sera organisé pour permettre d'établir la relation de travail entre la DRAAF et le porteur de projet.

### 5.2 Versement du soutien public et partenariat avec la DRAAF

Si la candidature est retenue, une convention sera envoyée pour vérification et signature par la structure lauréate. Cette convention précisera le calendrier de versement de la subvention et les conditions des différents versements. Le solde de la convention est versé sur présentation des actions réalisées et des différents justificatifs de dépenses fournis par la structure conventionnée.

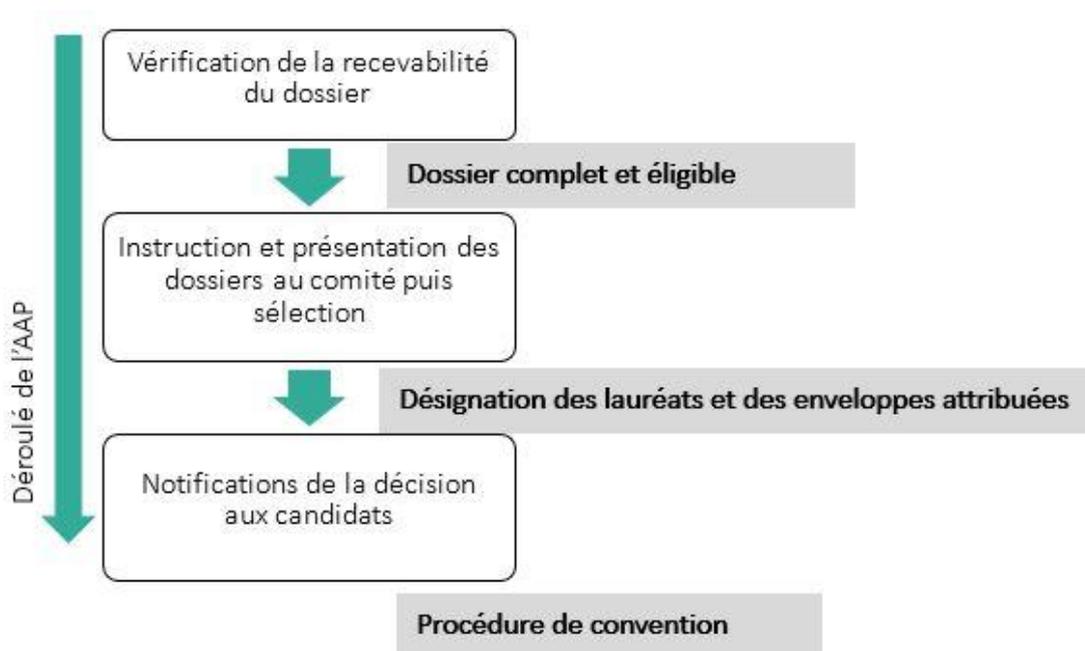
A l'issue de la signature de la convention par les deux parties (DRAAF et structure lauréates), les porteurs de projet s'engagent à :

- Apposer **le logo « Programme National pour l'Alimentation : Territoires en Action » et la Marianne « Préfet de la région Hauts de France »** sur les outils produits et les documents de communication liés à l'action ; sur les vidéos, le logo devra apparaître au début ou à la fin ;
- Communiquer régulièrement à la DRAAF les éléments concernant la mise en œuvre financière et technique de l'action et fournir un compte-rendu d'action financier et technique après la fin de réalisation ; **Les livrables devront être fournis avant la date de clôture de la convention ;**
- Rédiger un article de présentation de l'action qui sera mis en ligne sur le site de la DRAAF et /ou du ministère en charge de l'agriculture ;
- Prendre part à une éventuelle journée de restitution/retour d'expérience ;
- Pour le volet 1, il est demandé de remplir une fiche expérience ou de réaliser une courte vidéo bilan ;
- Prendre part à une éventuelle journée de rencontre peu de temps après la sélection du projet ;

- En fonction de la thématique du Comité régional de l'Alimentation (CRALIM)<sup>3</sup>, votre participation sera sollicitée ;
- Pour le volet 1, les restaurants collectifs accompagnés sont invités à s'inscrire sur la plateforme de ma-cantine : <https://ma-cantine.beta.gouv.fr/accueil> .

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont la Région Hauts-de-France, l'ADEME, la DRAAF Hauts-de-France, l'ARS et la DREETS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la DRAAF Hauts-de-France : [pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr).



<sup>3</sup> Le Comité Régional de l'Alimentation (CRALIM) est une instance de concertation qui permet de rendre compte des enjeux et des résultats de la mise en œuvre des outils de la politique alimentaire en Hauts-de-France, notamment ceux du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

## 6. Calendrier

Date	Description
25 février 2022	Ouverture du dépôt des dossiers
29 avril 2022 (23h59)	Clôture du dépôt des dossiers
Mai à Juin	Analyse des dossiers
Mi-juin	Réunion du Comité de sélection
Fin juin - début juillet	Annonce des résultats officiels